



<input type="checkbox"/> 1^{ère} année EN PRÉSENTIEL 2021 : M1 = 18 & 19 septembre M2 = 16 & 17 octobre M3 = 13 & 14 novembre M4 = 04 & 05 décembre 2022 : M5 = 08 & 09 janvier M6 = 05 & 06 février M7 = 05 & 06 mars M8 = 02 & 03 avril M9 = 30 avril & 01 mai	TARIF DE LA FORMATION en 1^{ère} année	
	Financement personnel	ENTREPRISE – OPCO – AUTRES (nous contacter)
	2 300 €* Frais de dossier : 80 €	2 750 €* Frais de dossier : 80 €
<input type="checkbox"/> 1^{ère} année PAR CORRESPONDANCE Suivi d'octobre 2021 à juin 2022 Envoi des supports de cours : début octobre 2021 Regroupement d'hiver : 20, 21 et 22 janvier 2022	* Ces tarifs comprennent les regroupements, le coût pédagogique et le matériel pour toute la durée de la formation, y compris le stage d'été. Ils ne comprennent ni l'hébergement ni les repas. L'école met à disposition réfrigérateurs et micro-ondes. Aux alentours : nombreuses possibilités d'hébergement, en gîtes, hôtels, campings...	
STAGE d'ÉTÉ ** 5 jours : du 5 au 11 juin 2022 (Présentiel et Correspondance)	Forfait Hébergement et pension complète ** : 290 € ** Obligatoire	

PIECES A FOURNIR POUR VOTRE PRÉ-INSCRIPTION EN 1^{ÈRE} ANNÉE :

- La présente fiche, datée et signée
- Copie d'une pièce d'identité
- Un chèque* de 80 € : frais de dossier, encaissement uniquement si validation de l'inscription, suite à la commission (non remboursable en cas d'annulation de la part du stagiaire)
- Photo d'identité
- CV et lettre d'intention (motivations, objectifs, projets)

PRE-INSCRIPTIONS : réception des dossiers jusqu'au 23 avril 2021. IMPORTANT : aucune pré-inscription ne sera étudiée si le dossier est incomplet

MODALITES DE VALIDATION DES INSCRIPTIONS : rendu de la décision de la commission le 12 mai 2021. Si votre pré-inscription est validée, vous recevrez par mail le **règlement intérieur** et le **contrat de formation**, à nous retourner complétés et signés, accompagnés de **l'intégralité du règlement** de la formation, selon les modalités suivantes avant le **24 juin 2021** (cachet de la poste faisant foi) :

SOIT

- un chèque* d'arrhes de 690 €, encaissement 14 jours après réception du contrat signé. **ET** un chèque* de 1 610 €, encaissement le 05/09/2021

SOIT

- un chèque* d'arrhes de 690 €, encaissement 14 jours après réception du contrat signé **ET** cinq chèques* : un de 330 €, encaissement le 05/09/2021 - quatre de 320 €, encaissements les 05/10/2021, 05/11/2021, 05/01/2022 et 05/02/2022

(*Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre d' **IMDERPLAM**, être datés du jour de leur émission et non de leurs dates prévues d'encaissement)

ET

- Deux chèques de 145€ correspondant au montant total de l'hébergement et de la pension complète du stage d'été à l'ordre de « **Les Chalets du Mezenc** », encaissement le 05/09/2021 et le 05/03/2022

Conditions d'annulation des Chalets du Mezenc : en cas d'annulation de la part du client pour motif médical ou décès d'un proche (sur justificatif), les arrhes déjà versés par la personne absente ne seront pas retenus. En cas d'annulation de la part des « **Chalets du Mezenc** » pour fermeture administrative en raison du Covid-19, le centre s'engage comme le stipule la réglementation à rembourser les arrhes versées sur simple demande.

IMPORTANT : aucune inscription ne sera considérée comme définitive si le dossier est incomplet

NOM :	Adresse :	
PRÉNOM :		
Date de naissance :	Code postal :	Ville :
Tél :	Mail :	
Profession :	Date et signature :	
<input type="checkbox"/> Demande d'aménagement particulier - situation de handicap		

1. RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

1.1 Tout stage commencé est dû en totalité, même si le participant ne s'est pas présenté.

1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du stagiaire doit être signalée et confirmée par écrit.

Modalités de remboursement à compter de la date de signature du contrat de formation : les frais de dossier ne sont en aucun cas remboursables.

-En cas de résiliation intervenant entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : les arrhes et les frais de dossiers sont retenus.

-Une résiliation intervenant moins de 2 semaines avant le début de la formation ou un abandon de la formation après le début de la formation : 100% du coût de la formation est dû.

1.3 Le stagiaire s'engage à suivre la totalité de la formation. Les arrêts anticipés ne donnent lieu à aucun remboursement. En revanche, si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour **cas de force majeure dûment reconnue**, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

1.4 IMDERPLAM se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

IMDERPLAM informe le signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

IMDERPLAM procède alors au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le stagiaire.

2. REGLEMENT DE LA FORMATION

2.1 Si le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur, la formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

2.3 Pour les stages intra-entreprises, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre IMDERPLAM et l'établissement, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de 120 € par personne supplémentaire.

3. OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET/OU DU CONTRACTANT DE L'ORGANISME DE FORMATION

3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de IMDERPLAM, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de IMDERPLAM.

3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage.

4. MOYENS PEDAGOGIQUES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le stagiaire s'engage à considérer toutes informations pédagogiques qui lui seront remises comme étant la propriété intellectuelle du Prestataire.

Il est notamment informé que l'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957: « Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Le stagiaire s'engage, en connaissance de cause, à ne pas communiquer ou rendre accessible à des tiers, tout document pédagogique distribué dans le cadre de la formation, sans l'aval écrit préalable de l'IMDERPLAM.

5. ACCEPTATION DES CGV

Toute participation à une formation IMDERPLAM implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par le stagiaire, et le respect par celui-ci de notre règlement intérieur.

6. DONNEES PERSONNELLES

Le stagiaire est informé que les informations à caractère personnel demandées par IMDERPLAM font l'objet d'un traitement informatique permettant l'inscription, la facturation et le suivi de la formation. Elles peuvent être communiquées aux partenaires contractuels de IMDERPLAM (financeurs ou organismes de contrôle notamment). Le stagiaire est également susceptible de recevoir régulièrement des informations sur les services proposés par IMDERPLAM.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) : règlement 2016/679 du 27 avril 2016, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression pour les données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce par simple courrier adressé au siège social ou par mail à l'adresse suivante : secretariat@imderplam.com

7. DIFFERENDS EVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes, avant de les porter devant le tribunal de commerce de Montpellier.

Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve. Toutefois, cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliquent de plein droit.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société IMDERPLAM qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

8. ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par IMDERPLAM à son siège social – Mas des Bonnes Oues – RD 106 – 34130 Candillargues